



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 3 Juillet 2025

AURIAC

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.79
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 3 juillet 2025 à Auriac

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

Délibération N° 2025-0		RESULTAT :	
NOMBRE :			
- de Conseillers en exercice	46	- POUR	33
- de Présents	29	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	33		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MOISSON Albert
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PAIR Christian
BITARELLE René	JOANNY Agnès	RÉVEILLER Michel (suppléant)
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
CLAVIÈRE Hervé	LEBOUVIER Adrien	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUMAS Laurence	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE
M. Sébastien DUCHAMP représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Marie-Christine NACRY représentée par M. Vincent ARRESTIER
M. Stéphane PARDOUX représenté par M. Christian PAIR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Laurence BRIANÇON, M. Francis LAFON, M. Stéphane LUDIER, M. Sébastien MEILHAC, M. André POUJADE, Mme Annie REYNIER.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Dominique FERRACCI, Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Sophie MIGNARD, Mme Fabienne MONTALTI, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS, M. Jean-Claude TURQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean DABERTRAND.

Mme la Présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Communautaire dans sa commune à Auriac et souhaite une bonne séance.

Madame la Présidente ouvre la séance de ce Conseil Communautaire du 3 juillet et dresse la liste des présents et absents. Elle informe que M. Sébastien DUCHAMP est à Paris pour le téléthon.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 10 avril est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente débute la séance :

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.						
Opération	Nature des dépenses	Organisme Sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Chargée de Mission « Animation du contrat de projet EAUZONS »	Frais salariaux directs liés à la mission	Agence de l'Eau Adour Garonne	61 636 €	80 % - 36 821 €	3 082 €	6/06/2025
		EDF		15 % - 9 245 €		
	Frais de structure indirects forfait de 70 €/j (sur 223j)	Agence de l'Eau Adour Garonne		80 % - 12 488 €		
Circuits intercommunaux inscrits au PDIPR	Entretien annuel	CD 19	19 500.58 €	30 % - 5 850.17 €	17 550.53 €	27/06/2025
Événements « les Intrépides »	Édition 2025 Témoignages et comédie interactive sur la sobriété énergétique	DREETS* DDETS*	6 000 €	50 % - 3 000 €	3 000 €	27/06/2025

* Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine

* Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine

Mme Nicole BARDI, ajoute que l'événement « Les Intrépides » se déroule en octobre.

M. Vincent ARRESTIER prend la parole pour signaler qu'au vu de la tempête de la semaine dernière, il y a probablement de gros dégâts en ce qui concerne notamment les chemins de randonnées. Il demande s'il y aura une plus-value en ce qui concerne les travaux.

M. Philippe MOULIN, demande s'il y a eu des remontées en ce sens au niveau de la Communauté de Communes, les arbres n'appartiennent pas à la Com. Com. Soit, ils appartiennent à la commune, soit à des propriétaires privés, et ces derniers en sont garants. En ce qui concerne la mairie de Saint-

Privat, lorsqu'un arbre tombe ce sont les employés municipaux qui s'en chargent. Ce n'est pas possible de demander à IDEE de passer dans les chemins pour bucheronner, chacun doit prendre ses responsabilités. Il rappelle qu'un chemin rural, c'est du domaine privé de la commune.

Mme Nicole BARDI, ajoute que l'association IDEE doit prévenir les communes lorsqu'ils viennent pour nettoyer les chemins. Ils dégageront les chemins, dans les communes où ils ne sont pas déjà passés.

M. Philippe MOULIN, reprend la parole pour informer qu'en ce qui concerne les propriétés privées, la convention du Conseil Départemental, entre la commune et les chemins privés, c'est la commune qui se substitue aux propriétaires privés pour ce genre de dégâts.

Mme Nicole BARDI, débute la lecture des délibérations concernant l'attractivité territoriale, en l'absence de M. Sébastien DUCHAMP. Délibération n°2025-050 : Les deux premières délibérations concernent des associations qui accompagnent et financent des entreprises, surtout dans le cadre de l'économie sociale et solidaire afin de les aider à monter leurs projets, de voir si ces derniers sont fiables et dans certains cas, leur apporter une aide financière. Ainsi lorsque de jeunes entrepreneurs vont voir leur banque, dans la mesure où ils sont soutenus soit par France Active, ou Initiative Corrèze, leurs demandes de prêts reçoivent un accueil plus favorable. Mme la Présidente informe que Le service Développement Économique de la Communauté de Communes a beaucoup travaillé durant ces deux dernières années avec ces deux associations, pour venir en soutien aux porteurs de projets.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 juin 2025,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

Le développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne étant une priorité, il est nécessaire pour elle d'appuyer sa stratégie d'aide et d'accompagnement des porteurs de projet sur un partenariat fort avec les acteurs économiques locaux.

Pionnier de la finance solidaire à l'échelle nationale, le réseau France Active accompagne et finance les entreprises depuis plus de 30 ans. En qualité d'Association Territoriale du réseau, France Active Nouvelle Aquitaine a développé son expertise dans l'accompagnement :

- des projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), et participe à ce titre à un certain nombre de commissions, dont le CDIAE pour les structures d'insertion par l'Activité économique,
- des projets de création /reprise d'entreprise pour lesquels elle a intégré les groupements départementaux dans le cadre du dispositif Entreprendre en Nouvelle Aquitaine, La Région à vos côtés.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et France Active Nouvelle Aquitaine souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens, en formalisant leur collaboration à travers la présente convention.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera dans ce cadre une subvention de 1 000 € à France Active Nouvelle Aquitaine pour l'année 2025.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat avec France Active Nouvelle Aquitaine, ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article 3 : Le Conseil Communautaire inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-051, il s'agit de la même philosophie, certains entrepreneurs s'adressent à Initiative Corrèze, seul diffère le montant de l'aide.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CORRÈZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 juin 2025,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

Le développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne étant une priorité, il est nécessaire pour elle d'appuyer sa stratégie d'aide et d'accompagnement des porteurs de projet sur un partenariat fort avec les acteurs économiques locaux.

L'association Initiative Corrèze est membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et Initiative Corrèze souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens, en formalisant leur collaboration à travers la présente convention.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera dans ce cadre une subvention à hauteur de 0,20 € par habitant recensé sur son territoire à l'association Initiative Corrèze pour l'année 2025, soit 2 286,20 €.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat avec l'association Initiative Corrèze, ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article 3 : Le Conseil Communautaire inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme La Présidente, poursuit par la délibération n°2025-052. Elle rappelle que la Communauté de Communes avait signé une convention avec l'ADHAJ 19, dont la date limite ne devait pas excéder le 30/06/2025. L'association ADHAJ 19 rencontrant des difficultés, elle ne souhaite pas continuer cette mission. Certains logements étant loués jusqu'au 31/08/2025, il a été demandé de poursuivre jusqu'à

cette date, un avenant a donc été signé. Parallèlement, une étude a été menée avec le PETR, Vallée de la Dordogne Corrézienne, et Midi Corrézien pour trouver des solutions à ce gros problème de logements que ce soit pour des alternants, des saisonniers, des stagiaires. Midi Corrézien s'est plutôt orienté vers la recherche de logements chez l'habitant.

M. Jean-Pierre LASSERRE, explique qu'effectivement le fait de faire des jobs dating, c'est positif, mais en revanche, en ce qui concerne les saisonniers, ils ne trouvaient pas de logements locatifs pour des périodes courtes. **Camille LERIBAU**X, chargée de mission Emploi et Compétence a fait un énorme travail concernant ce dossier. Sur Midi Corrézien, un hôtel s'est proposé pour réserver une dizaine de chambres pour les saisonniers, à raison de 10 €/nuît. Sur XVD, l'opportunité de louer les logements passerelles a permis de trouver une réponse pour les jeunes du territoire. Une démarche a été faite auprès des propriétaires, le souci étant qu'il est plus rémunérateur de louer l'été aux estivants, néanmoins des propriétaires plus âgés ont été séduits par ce « partenariat », qui propose à des jeunes d'avoir une chambre de qualité, et de permettre de créer un lien social avec la personne âgée. En tout, c'est une dizaine de maisons avec des chambres qui pourraient venir s'ajouter à l'offre de logements.

Pour permettre à ces locations de voir le jour, la recherche s'est portée sur deux organismes de location, l'agence **GARENNE** et la petite conciergerie d'**Argentat-sur-Dordogne**, le PETR ou la Communauté de Communes ne pouvant se substituer à ces métiers concernant l'immobilier.

Mme Nicole BARDI explique qu'il y a eu un appel d'offres, deux réponses, l'une SOLIHA et une réponse conjointe, GARENNE et la Petite Conciergerie. A été retenue la réponse conjointe, car cela répondait à une demande spécifiquement locale.

M. Jean-Pierre LASSERRE, souligne que SOLIHA demandait des frais fixes conséquents. Ce système sera mis en place dès la rentrée, ce qui est très positif pour nos territoires. C'est fondamental de proposer des logements pour des saisonniers ou autres.

APPROBATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LA GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLES À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mai du Comité Syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 juin 2025,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est propriétaire du bâtiment situé place Joseph Faure à Argentat-Sur-Dordogne, dans lequel se trouvent 2 studios et un T4 en colocation destinés à l'hébergement temporaire d'alternants, de stagiaires, de saisonniers et autres employés contractuels accueillis par les entreprises du territoire.

La gestion locative de ces « logements passerelles » a été confiée en 2023, par convention de partenariat, à l'Association pour le Développement de l'Habitat des Jeunes en Corrèze (ADHAJ 19), et, est assurée jusqu'au 31/08/2025.

L'association ne souhaitant pas poursuivre cette mission, la Communauté de Communes a trouvé deux prestataires, dans le cadre de la démarche de création et de gestion d'une offre d'hébergement temporaire du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, à savoir La Petite Conciergerie et Garenne Immobilier.

La répartition du coût des prestations se fera de la manière suivante :

- PETR : mise en location (communication, visites, états des lieux, rédaction des baux...);

- XVD : gestion financière et technique (encaissement des loyers, suivi comptable, travaux d'entretien...) via signature de mandats de gérance avec La Petite Conclergerie et Garenne Immobilier.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la prise en charge par PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne de la mise en location des logements passerelles.

Article 2 : le Conseil Communautaire approuve le choix des prestataires, La Petite Conclergerie et Garenne Immobilier, pour la gestion locative des « logements-passerelles » à Argentat-Sur-Dordogne, ainsi que les baux à conclure dans le cadre des mandats de gérance.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

M. Dabertrand pose la question du problème de l'âge qui aurait changé.

Mme la Présidente répond que dans le règlement, il a été supprimé la question des mineurs, en revanche le bail devra être signé par les parents, qui en assument la responsabilité. Les mineurs ne pourront louer que des studios. Pour des raisons évidentes de sécurité, la colocation ne sera pas accessible aux mineurs.

Mme la Présidente souhaite également informer le conseil communautaire, qu'à la suite de travaux réalisés dans la maison COLAUD de l'EHPAD, celle-ci propose 4 studios qui sont ouverts au personnel des métiers de la santé, aides-soignants(es), infirmier(ères), médecins. C'est l'EHPAD qui gère les locations, les tarifs appliqués sont de 15€/la nuit, pour les 5 premières nuits, puis ensuite 10€/ la nuit. Le linge, ainsi que le ménage est géré par l'EHPAD, les locataires peuvent profiter d'une cuisine dans la maison, ou prendre leur repas à l'EHPAD.

Mme Nicole BARDI propose de faire la visite à tous ceux qui le désireront lors de l'inauguration des travaux de l'EHPAD. Les logements sont superbes.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne la parole ensuite à Mme Laurence DUMAS pour les délibérations concernant les finances.

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n°2025-053.

APPROBATION DE L'AVENANT A CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE - CONTRAT DE REUSSITE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2024 - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrézienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 Juin 2025 et du 27 Juin 2025,

Considérant que :

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25

septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, déclinée en Corrèze, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 17/02/2025 une feuille de route portant sur la planification écologique pour la période 2025-2030.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Le « CRTE » de Xaintrie Val' Dordogne signé le 21 juillet 2021, doit donc faire l'objet d'un avenant, joint à la présente délibération. Cet avenant est complété de deux annexes :

- Annexe 1 – Maquette des projets pluriannuel 2025-2026, remontés par les communes en septembre 2024, et validés par les services de la préfecture lors d'un COPIL le 16 octobre 2024.
- Annexe 2 – Projets XVD 2025 retenus.

Cette dernière annexe, reprend la proposition de répartition de l'enveloppe 2025, pour les projets communaux éligibles répertoriés dans la maquette annexe 1.

Ainsi, pour 2025, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 96 500 € de DSIL. Au regard des projets portés par les collectivités et recensés dans le CRTE, des orientations qui y sont définies, il est proposé de retenir les actions suivantes :

Communes	Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage (public)	Orientation/ axe stratégique du CRTE	Montant DSIL CRTE 2025 Proposé
Albussac	Restructuration du bâtiment hébergeant l'école, la garderie et la cantine, bâtiment conçu à haute performance énergétique	Albussac	Animer la performance énergétique des constructions	34 000,00 €
Hautefage	Rénovation énergétique et changement de la chaudière fioul du logement et des locaux de la mairie (accompagnement du CRER, audit énergétique)	Hautefage	Animer la performance énergétique des constructions	32 500,00 €
Monceaux-sur-Dordogne	Création d'une pièce attenante à l'école afin d'y accueillir un espace sieste et motricité - projet d'extension "passif" réalisé avec des matériaux sains et biosourcés.	Monceaux-sur-Dordogne	Animer la performance énergétique des constructions	30 000,00 €
				96 500,00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 2024 - 2026 à la convention financière du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant à la convention.

Mme Nicole BARDI, explique que : « les autres années, nous avons 125 000 € de CRTE, on a obtenu 20% en moins cette année. L'année dernière nous avons obtenu 5000 € pour Neuville, (le montant plancher d'aide étant fixé à 5000 € minimum). Aujourd'hui le versement minimum est de 20 000 €, cela veut dire hélas que les petits projets n'ont pas pu être pris dans ce cadre-là. En ce qui concerne les projets qui ont été fléchés cette année, **Charlotte KROPF** a fait le tour des communes, pour connaître les projets susceptibles d'être réalisés en 2025, et qui avaient plus de 20 000 € de base de subvention. Ainsi 4 dossiers ont été remontés, celui d'Auriac pour les travaux de gîtes de groupe, ainsi que les 3 projets cités dans la délibération ». Mme la Présidente a estimé qu'elle avait été bien servie l'année dernière et a donc retiré son projet du CRTE pour laisser plus de financements aux 3 autres communes. Elle ne demande pas qu'on la remercie, mais souhaitait en faire part à ce conseil.

M. Vincent ARRESTIER prend la parole pour remercier l'assemblée, Mme Bardi ayant retiré son projet, Charlotte ayant consulté les communes, Monceaux-sur-Dordogne a fait le choix pour sauver l'école, d'ouvrir une maternelle dès le mois de septembre. Pour accueillir cette maternelle, il faut un espace sieste et motricité, il sera donc ajouté un module pour les maternelles à côté de l'école. Monceaux est ravi de cette aide, car il n'y aurait eu que 18 enfants à la rentrée, ainsi le chiffre sera de 36/37 enfants grâce à l'ouverture de cette classe.

M. Camille CARMIER tient également à remercier au nom de sa commune. Les projets de rénovation énergétiques pour les logements ne manquent pas mais les chiffres de ces travaux font un peu peur.

M. Daniel GRÉGOIRE, se réjouit de ces projets, mais au regard des perspectives, il aimerait bien que la Communauté de Communes pour l'année prochaine, relance les communes sur les projets qui peuvent être réalisés en 2026.

Mme Nicole BARDI, répond qu'effectivement c'est aux communes de faire remonter leurs besoins et projets, le plus rapidement possible, afin que l'on en informe la Préfecture, qui remonte de son côté ces projets au niveau national. C'est ainsi que l'on obtient des enveloppes financières. **Charlotte KROPF** et **Séverine SIRIEIX** sont là pour regarder et travailler sur les projets, il y a des critères de sélection qui sont étudiés. Elle invite tout le monde à préparer la remontée des projets pour 2026.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-054 :

ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2025,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires ci-dessous :

	Prix de vente 2025
Epicerie	
Friton	5.50 €
Pâté de campagne	5.50 €
Pâté de tête	5.50 €
Jambonneau	10.55 €
Billetterie	
Nuit des étoiles (Tarif unique à partir de 10 ans)	5.00 €

Mme Laurence DUMAS, poursuit avec la délibération n°2025-055

ADOPTION COMPLÉMENTAIRE DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2025,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle ci-dessous :

<i>Soirée spéciale</i>	
Jeux d'enquête Adulte (à partir de 16 ans)	17 00 €
Jeux d'enquête Enfant (de 6 à 16 ans)	12 00 €
Jeux d'enquête Réduit (demandeur d'emplois, étudiant, personne à mobilité réduite)	15 00 €

Mme Nicole BARDI, tient à expliquer que l'an dernier, il avait été mis en place une murder-party, il s'agit d'un jeu d'enquête avec des codes bien spécifiques. Ces murder-party sont en général réalisées dans des sites prestigieux, avec une organisation et du personnel adéquat. Le coût d'une murder-party était de 25 € et il se trouve qu'après une année, il a été constaté que les visiteurs habitués à ces manifestations, trouvaient que 25 € était trop cher. Ainsi, au regard du faible intérêt de ces murder-party, l'équipe de Merle qui avait bien identifié le coût onéreux, et qui n'avait pas les intervenants requis pour réaliser ces animations, ont estimé que cela n'était pas la bonne formule. Il est donc proposé de rebaptiser à notre échelle ce type de jeux simplement en jeux d'enquête, et donc de réduire le coût. Ce sera moins ambitieux mais certainement plus porteur et vendeur.

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la délibération n°2025-056

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS SOCIALES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2025,

Considérant que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance, et au 1er janvier 2026 dans le domaine de la mutuelle santé.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès, et que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents en matière de santé et de prévoyance, il convient de réaliser un groupement de commande entre la Communauté de communes et son CIAS pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et de la santé pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Ce groupement de commande doit permettre l'optimisation de la mise en concurrence des acteurs assurantiels dans le domaine de la santé et de la prévoyance, à travers une rationalisation des coûts, et donc une meilleure offre contractuelle proposée aux agents territoriaux des deux parties conventionnant.

Le groupement constitué de la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne (CIAS) par la convention jointe en annexe vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la protection sociale complémentaire, en matière de prévoyance et de mutuelle santé.

Après lecture et présentation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes et le CIAS Xaintrie Val Dordogne :

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val Dordogne au groupement de commandes précité.

Article 2 : le Conseil Communautaire approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive jointe en annexe.

Article 4 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Vincent ARRESTIER, souligne qu'à priori cela va encore bouger, ce projet de loi est passé à l'assemblée cette semaine, cela va devoir passer ensuite au Sénat, les obligations de prise en charge de la prévoyance pour les collectivités, si la loi passe telle que prévue, cela ne serait plus qu'en 2029. Il fait remarquer que c'est bien pour les agents.

M. Jean-Pierre LASSERRE, explique que la loi de 2019 devait être revue par l'accord national du 11 juillet 2023 qui prévoyait de passer à une participation de 50%. Mais les événements politiques n'ont pas permis cette transcription sous forme de loi.

Il n'empêche que cette loi prévoyait un minimum de participation de 15 €/personne pour la santé, et 7.50 € pour la prévoyance, cela est toujours dans l'obligation. Il y a toujours la labellisation. En revanche, si la loi dont Vincent ARRESTIER parle, passait en 2026, il n'y aurait plus de labellisation possible. La loi s'appliquerait stricto-sensu, les participations seraient obligatoires et ni les collectivités, ni les agents n'auraient le choix de choisir leur mutuelle.

Mme Laurence DUMAS demande donc en attendant que la loi passe, à ce que l'on accepte le groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour la passation d'un marché public de prestations sociales santé et prévoyance.

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n° 2025-057.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMICE AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'impact des comices agricoles sur le rayonnement et l'image du territoire,

Vu l'avis favorable du 27 juin 2025 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention aux communes organisant les comices agricoles à hauteur de 1 000 € par commune soit pour l'année 2025 un montant total de 3 000.00 € (sous réserve de production par les communes organisatrices d'un budget détaillé).

Année 2025 : Le 19/07/2025 – Argentat-sur-Dordogne

Le 16/08/2025 – Saint-Julien le Pèlerin

Le 06/09/2025 – Darazac

Mme la Présidente donne la parole ensuite à M. Jean-Basile SALLARD, pour présenter le projet culturel de territoire XV'D 2026-2031. Il explique qu'un projet culturel de territoire est un outil qui permet de décliner une politique culturelle territoriale d'initiatives concrètes dans un temps donné. Des actions ont été menées jusqu'à ce jour, au niveau de la Communauté de Communes mais pas seulement, grâce également aux nombreuses associations qui maillent notre territoire. Le PETR a engagé une action de labellisation du territoire, un label « Pays d'Art et d'Histoire », et dans le cadre de cette labellisation, il était obligatoire que les deux Communautés de Communes, XVD et Midi Corrèzien constituent chacune un projet de territoire. Un travail a donc été engagé par les 2 Communautés de Communes. Pour la CCXVD, ce travail a été mené par Laura Vogèle, Chargée de Coopération Convention Territoriale Globale, les agents de la médiathèque ainsi que les associations culturelles du territoire. La commission « culture » a donné également son avis sur les actions à mener. Concernant le diagnostic, trois axes sont ressortis, le premier « valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager », l'axe 2, « favoriser l'accès des habitants à la culture », et l'axe 3 « soutenir la création et l'innovation ». Il faut donc maintenant une feuille de route pour porter ces actions. Toutes les actions ne se feront peut-être pas, car c'est un projet ambitieux, qui demande des moyens financiers et matériels.

M. LASSERRE, Président du PETR, ajoute que ce projet est suivi par la DRAC ainsi que par la Région Nouvelle Aquitaine, cette dernière assurant qu'il sera prévu un certain nombre de subventions. Quelques territoires dans la Région Nouvelle Aquitaine ont été retenus, et en particulier le nôtre, du fait de ces nombreux plus beaux villages de France, ainsi que par les Tours de Merle. Ce n'est pas seulement le patrimoine architectural, mais c'est le patrimoine naturel paysager, le thème retenu étant le patrimoine vernaculaire, pour exemple l'abbatiale de Beaulieu-sur-Dordogne n'a pas besoin de nous pour être soutenu, ni Collonges-la-rouge, les Tours de Merle de moins en moins, en revanche le petit patrimoine, tels que les fours, les croix, mérite d'être surveillé, et revalorisé. Et il y a le patrimoine naturel, que l'on pourrait nommer, le patrimoine « Paysans », le paysage qui se déroule sous nos yeux, c'est un paysage fabriqué de mains d'hommes depuis des générations, et les habitants du territoire doivent en être fiers. En 2027, on devrait pouvoir aboutir à une acceptation de la labellisation par la DRAC, qui est vigilante et se méfie des enthousiasmes qui n'ont pas longue vie. Il s'agira ensuite, dans les deux communautés de communes, de prévoir, d'assurer leurs arrières par du personnel. Il ne faut pas rêver, si l'on veut animer ce patrimoine, au PETR, il y a deux personnes, l'une chargée de l'inventaire vernaculaire de ce patrimoine, et une autre personne de l'animation. Ces deux agents ont énormément travaillé sur ces dossiers, ensuite

lorsque la maturité sera là, la question sera posée, souhaite-t-on maintenir avec l'Office de Tourisme des animations, une valorisation de ce patrimoine. Des questions qui se poseront pour le prochain mandat.

M. Jean-Basile SALLARD, indique donc que l'objectif est de se doter d'un projet culturel qui soit en phase avec notre territoire. Cela ne pourra fonctionner qu'avec du personnel dédié, mais seront impliqués également tous les acteurs du territoire, qui travaillent dans le domaine de la culture, notamment les associations qui pourront faire partie du projet. Ces associations culturelles ont été recensées et seront associées à ce projet. Aujourd'hui ce projet est finalisé et on le soumet au vote de l'assemblée.

APPROBATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE XV'D 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2025,

Considérant que :

Dans le cadre de la candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d'Art et d'Histoire, chaque intercommunalité doit formuler une politique culturelle de territoire.

Un travail de diagnostic, d'entretiens et de concertations a donc été mené en 2024 et au premier semestre 2025 afin de faire un état des lieux de l'existant, et de définir des enjeux et des priorités d'actions sur le champ culturel.

Ce travail a donné lieu à la rédaction d'un Projet Culturel de Territoire 2026-2031, avec un plan d'actions détaillé. Ce document est un plan d'actions idéal, qui reste à arbitrer financièrement à la suite d'un travail de chiffrage prévu fin 2025. Ainsi, certaines actions pourront être retirées si elles ne sont pas soutenables financièrement parlant.

Ainsi, il est proposé de valider sur le principe ce Projet Culturel de Territoire et de l'intégrer au dossier de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve le Projet Culturel de Territoire 2026-2031,

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame la Présidente donne ensuite la parole à **M. Jean-Michel TEULIÈRE** pour les deux dernières délibérations concernant la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence obligatoire depuis 2018. Il rappelle que Xaintrie Val' Dordogne est probablement l'un des derniers territoire Limousin à avoir exercé cette compétence, cela a été assumé dès le début de la mandature en 2020. Désormais l'intégralité du territoire est couverte par la compétence GEMAPI, avec 4 entités gemapiennes qui vont évoluer dans les années à venir. Deux structures syndicales, le SMDMCA qui réunit 6 intercommunalités, entre notre territoire et le grand Figeac, 6 intercommunalités au sein d'un syndicat de rivières. Deux ententes, ce ne sont pas des syndicats de rivières, c'est moins formalisé, moins institutionnel, moins efficace aussi, car les structures sont plus petites, conventionnées. L'entente Maronne qui réunit Châtaigneraie Cantalienne et Pays de Salers, l'entente Doustre, qui réunit Tulle Agglo, Ventadour Égletons et Xaintrie Val' Dordogne, entente dont il est question ce soir, ainsi que Auze Sumène qui va naître prochainement, ce petit morceau du côté de Rilhac-Xaintrie. Il n'est pas impossible que dans les années à venir, l'entente Maronne pour être plus efficace puisse devenir une structure syndicale avec Auze Sumène. Il est vrai que la marge de manœuvre est relativement limitée dans les ententes.

XVD a été désignée à l'unanimité comme structure pilote en charge de la coordination du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion). A savoir que sur les 5 ans du programme de ce PPG, les actions sur les milieux aquatiques vont être assez conséquentes, puisqu'on estime à 1 650 000 €, l'investissement sur le Doustre, de sa source à l'embouchure pour améliorer la quantité et la qualité. Il y a de nombreuses aides sur la GEMAPI, pouvant aller jusqu'à 100 %, et sur le secteur du Doustre, on bénéficie de l'aide de l'Agence de l'Eau (le partenaire fort), de la Région, ainsi que du Conseil Départemental de la Corrèze qui viennent abonder pour XVD de manière importante, puisque nous avons levé la taxe GEMAPI, à savoir que les rares territoires qui ont levés cette taxe, le Conseil Départemental alloue une bonification sur les subventions, ainsi qu'EDF qui est concerné par le cours du Doustre et qui finance aussi cette rivière.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA RÉALISATION D'ACTIONS INSCRITES DANS LE PPG DOUSTRE 2023-2027 ET PRÉVUES EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code de la fonction Publique,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques – bassin versant du Doustre – sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo » et des Communautés de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » et « Ventadour Égletons Monédières »,

Vu la convention du 17 décembre 2020 portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre, prolongée par une convention du 28 avril 2023,

Considérant que :

En 2020, les communautés de communes de Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle agglo ont créé l'Entente du bassin versant du Doustre afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Doustre.

En 2023, les conditions de participation réciproque et les modalités de fonctionnement entre les trois EPCI ont été définies dans une convention tripartite. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a également été désignée structure pilote en charge de la coordination du PPG Doustre.

Les trois EPCI de l'Entente Doustre sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.

Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides publiques émanant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze. Elles peuvent également bénéficier du soutien financier et technique d'entité parapublique telle Electricité de France via son Groupement

d'Exploitation Hydraulique local (le GEH Dordogne) grâce à la signature d'une convention de partenariat annuelle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne va engager, en 2025, pour l'Entente Doustre, la réalisation de plusieurs actions inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre. Parmi elles :

- la renaturation de cours d'eau (au moyen de restauration de frayères à salmonidés et de restauration de la ripisylve) ;
- la restauration partielle des écoulements (au moyen de suppression d'obstacles à l'écoulement de type embâcle) ;
- la réalisation de pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière ;
- la poursuite de l'étude d'analyse de qualité de l'eau ciblant deux paramètres « déclassants » (le benzo(a)pyrène et le fluoranthène) ;
- la poursuite de l'acquisition de connaissance sur la répartition de la faune astacicole et piscicole au moyen de l'ADNe, sur certains affluents du Doustre.

Afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'exécution de ces actions, les trois EPCI conviennent par la présente convention d'autoriser la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne à effectuer l'ensemble des demandes de subventions permettant de contribuer au financement de ces actions.

La convention définit également les rôles et responsabilités respectifs des trois collectivités pour le programme d'actions 2025, ainsi que les conditions d'exécution financière entre les trois EPCI.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la convention « pour l'organisation de la réalisation d'actions inscrites dans le PPG Doustre 2023-2027 et prévues en 2025 ».

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire (notamment la convention tripartite), à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

Il est à noter qu'ils existent des problèmes d'ordre chimique dans nos rivières, avec le benzo(a)pyrène et le fluoranthène, qui pourraient venir de stockage de goudron, d'anciennes mines, et c'est donc déclassant surtout pour le Doustre. Les études continuent sur cette pollution chimique. « On a tendance à dire que nous avons une eau de très bonne qualité sur notre territoire, on a des ruisseaux remarquables, prenons pour exemple la Maronne du côté d'Hauteville, c'est une rivière patrimoniale, la Souvigne dans une certaine mesure, mais ce qui est étrange, dans le cadre du PPG, on se rend compte que sur beaucoup d'affluents du Doustre, il y a des ruisseaux, des affluents où il n'y a pas de poissons, et on a du mal à trouver une explication, il y a eu des pêches électriques où l'on ne trouve aucun poisson. Nous avons des rivières de bonne qualité, mais nous avons également des rivières très dégradées, et particulièrement sur le Doustre ».

M. Jean-Marie BRIGOUTEIX, prend la parole pour souligner que ces rivières ont été oubliées, dans la mémoire de la population ces rivières avaient du poisson.

M. Daniel GRÉGOIRE, prend également la parole pour informer qu'il a demandé au technicien rivière et au chargé de communication CCXVD de pouvoir communiquer sur les actions menées sur la commune de Saint-Bonnet Elvert. En effet il signale qu'il ne faut pas oublier l'information auprès des communes des actions menées par la Communauté de Communes, notamment sur le ruisseau le Doustre pour ce qui les concerne à Saint-Bonnet Elvert. Ils sont toujours à la recherche d'articles pour les journaux communaux. Il ne sait pas si les 6 mois de réserve vont obliger à mettre un frein sur la communication en matière de travaux, mais quand il s'agit d'une délibération comme celle-ci, cela serait bien que les services fassent remonter aux communes les projets d'article, même si cela ne porte que sur une demi-page, au moins cela montre l'intérêt de la Communauté de Communes sur nos territoires.

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond par l'affirmative, M. le maire d'Albussac a fait également remonter cette demande il y a quelques semaines, et la technicienne rivières a réagi très rapidement et, a la

capacité de pouvoir répondre à ce type de demandes. **M. Jean-Michel TEULIÈRE** prend acte pour une réponse plus permanente.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIÈRE poursuit par la dernière délibération n°2025-060.

Il souligne qu'une action forte de la GEMAPI est de rapprocher le monde agricole, guider les agriculteurs pour les accompagner afin qu'ils puissent bénéficier d'une eau de bonne qualité et d'éviter avec l'assentiment des agriculteurs que les vaches aillent de trop piétiner, sans caractère obligatoire. On offre des solutions largement subventionnées.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS AGRO-ÉCOLOGIQUES SUR LE COURS D'EAU DU DOUSTRE ET SES AFFLUENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code de la fonction Publique,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques – bassin versant du Doustre – sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo » et des Communautés de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » et « Ventadour Égletons Monédières »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2025 portant approbation de la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise en œuvre d'actions inscrites au PPG Doustre en 2025,

Considérant que :

En 2020, les communautés de communes de Ventadour Égletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle agglo ont créé l'Entente du bassin versant du Doustre afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Doustre.

Les trois EPCI de l'Entente Doustre sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.

Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides publiques émanant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne va engager dès 2025 la réalisation de plusieurs actions inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre. Parmi elles :

- la renaturation de cours d'eau (au moyen de restauration de frayères à salmonidés et de restauration de la ripisylve) ;
- la restauration partielle des écoulements (au moyen de suppression d'obstacles à l'écoulement de type embâcle) ;
- la réalisation de pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière ;
- la réalisation d'un diagnostic hydrobiologique et thermique du bassin versant du Doustre qui va permettre à l'Entente Doustre d'orienter ses actions pour 2025 et suivant ;
- la réalisation d'une étude de qualité de l'eau ciblant deux paramètres « déclassants » (le benzo(a)pyrène et le fluoranthène) ;
- la réalisation de travaux de mise en défens et d'abreuvement (MEDA) ;
- la réalisation de travaux de diversification des écoulements.

La Communauté de Communes n'étant pas propriétaire du foncier de l'ensemble des berges des cours d'eau du Doustre et affluents, elle doit selon les actions à réaliser signer des conventions avec les propriétaires et / ou locataires des terrains riverains des cours d'eau.

Chaque convention définira les rôles et responsabilités respectifs des parties prenantes pour la réalisation des actions listées.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide le principe de convention pour la réalisation des actions précédemment listées sur les cours d'eau du Doustre et affluents.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la signature des conventions respectives préalables à la réalisation de ces projets.

M. Vincent ARRESTIER souligne que, comme l'a évoqué **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, il y a forcément des interrogations, des craintes pour le monde agricole. Il faut divulguer au maximum ces informations, comme le rappelle **Daniel GRÉGOIRE**, afin que cela se vulgarise. Sur les cours d'eau à proprement dit, il pense que c'est tout à fait réalisable de dévier effectivement un cours d'eau, de le décaler du lit, et d'envoyer vers un trop plein c'est facile, sur les chevelus c'est plus compliqué à réaliser, lorsque ce sont des petites rigoles.

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond que la GEMAPI est une compétence récente (2020), et qui se développe sur une échelle de temps assez longue, la communication étant une donnée essentielle. Pour mémoire, il n'y a pas un journal de l'intercommunalité qui n'évoque pas la compétence GEMAPI.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. TEULIÈRE Jean-Michel tient à revenir sur les événements qui ont eu lieu la semaine dernière, le 25 juin, le canton de Mercoeur a bien souffert de la tempête. Il y avait une nouvelle réunion avec les habitants de Chadiot, ce hameau qui se situe sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne, et qui est un des rares endroits, si ce n'est le seul, qui est régulièrement inondé avec des gros problèmes. Il y a 7 maisons qui ont régulièrement les pieds dans l'eau avec là encore des aberrations. Ces maisons qui datent pour la plupart des années 1960/1970, sont toutes dans la zone inondable, mais la réalité est celle-ci, avec en plus, un ruisseau perché qui n'est absolument pas dans son lit, c'est-à-dire dans le creux, juste à côté des maisons et évidemment dès lors qu'il y a une crue dans cette sorte de reculé géologique qui existe à Chadiot, cela inonde abondamment. Les habitants n'arrivent pas à se faire réassurer, à se faire rembourser et à vendre leurs biens. C'est dramatique. Depuis 2020, nous sommes régulièrement en contact avec la population, la commune d'Argentat ainsi que la GEMAPI. D'importantes études ont été menées par un bureau d'études spécialisé, il y a des solutions qui existent, et on a la possibilité que l'eau puisse s'épancher sur des terrains qui ne sont pas utilisés pour l'agriculture, que toute cette eau qui arrive ne puisse pas stagner, il va falloir ouvrir des buses. C'est une fierté que d'avoir réussi, grâce à la compétence GEMAPI à trouver des solutions pour ce gros problème de Chadiot, surtout lorsque des

personnes sont dans le malheur, dans le désarroi. Grâce à cette politique menée, à la taxe GEMAPI, on a trouvé des solutions, certes qui coûteront chères, près de 200 000 €, la mairie d'Argentat-sur-Dordogne participera de son côté pour les eaux pluviales, car il s'agit de leur compétence, pour les rivières, c'est l'interco. Nous espérons que les travaux pourront commencer avant la fin de la mandature.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, tenait également à annoncer que c'est officiel, la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne existe de manière effective, la séance de la plénière de la Région a délibéré, c'est une longue aventure qui a commencé pendant la dernière mandature et il tenait à remercier publiquement les maires qui ont accompagnés ce projet. Il remercie **Aline Clavière**, **Lionel Jean** et leurs conseils municipaux respectifs. Il rappelle que les 200 hectares ne sont absolument pas des terrains non consentis, ce sont des terrains qui ont l'approbation de leurs propriétaires, ce sont des propriétaires publics, et privés qui souhaitent partir dans cette aventure de dix ans. Cela permettra également l'embauche d'un conservateur en janvier, rémunéré par le conseil régional qui va permettre au contact des animateurs de faire vivre ce projet.

Le 9 juillet, le **Président ROUSSET** souhaite faire un discours au site des tours de Merles, spécifiquement sur la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne.

M. Daniel GRÉGOIRE souhaite intervenir par rapport au rapport des déchets et assimilés. Il rappelle que tous les ans, il y a l'obligation de présenter ce rapport au conseil communautaire. Il invite tous les membres à lire ce rapport, une seule remarque est à relever suivie d'effets d'ailleurs, c'est l'augmentation forte du refus de tri et de performance. En fait, lorsque l'on dit que l'on pouvait mettre tous les types d'emballage dans le tri sélectif, certaines personnes ont oublié que l'on parlait d'emballages. Donc, pour information, une campagne sera menée par le SYTTOM19 en septembre, et vous devriez recevoir dans les prochains jours, à la suite d'une initiative des services, une nouvelle information sur le tri sélectif, qui pourra être insérée dans vos journaux communaux ou pour affichage en mairie. Une augmentation de 6 à 17% du taux de refus dans les centres de tri est à déplorer. Pour votre information, nous avons un gros problème avec les tissus et les vêtements, car les filières de traitement sont bloquées, certains pays ne les acceptant plus. Il ne faut pas mettre les vêtements dans le tri. Si on met les vêtements dans le tri, cela sera un refus au centre de tri, car ce n'est pas un emballage. En ce qui nous concerne, il faut savoir que de Saint-Jean Lagineste, cela est rechargé sur le camion qui retourne soit à Brive, soit à Égletons à l'incinérateur, donc deux transports de matière. Pour l'instant il vaut mieux déposer les textiles dans les déchets classiques dans l'attente qu'une solution soit trouvée. Une nouvelle communication sera faite pour les sacs noirs qui se retrouvent dans le tri. Il faut savoir qu'une poubelle d'ordures ménagères dans un bac de tri, c'est un camion benne qui sera refusé au centre de tri.

Pour le rapport, il y a une délibération qui dit qu'on a présenté le rapport, mais il n'y a pas de vote.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour indiquer que sur le rapport, il y a quelque chose d'encourageant, c'est qu'en 5 ans on a baissé de 500 tonnes la quantité d'ordures ménagères traitée, par contre ce qui est curieux, c'est qu'en face le tri augmente moins vite, mais il demande d'où peut provenir cet écart, car il n'y a que 100 tonnes en plus sur le tri, il y a donc 400 tonnes d'écart.

M. Daniel GRÉGOIRE répond que c'est très certainement dû aux biodéchets, il y a eu un grand travail de fait avec les services sur la distribution des composteurs individuels et collectifs. Une prise de conscience chez les usagers qui portent un peu plus en déchetterie, car nous avons remarqué des quantités supérieures en déchetterie. Il n'y a pas d'explication significative, il tient à préciser tout de même, les constats faits sur XVD sont les mêmes que sur le territoire du SYTTOM. En effet, il y a un peu plus de tri sélectif, il reste convaincu qu'il y a beaucoup plus de biodéchets qui ne se retrouvent plus dans les ordures ménagères, un effort un peu plus particulier sur le verre sur notre territoire. **M. Daniel GRÉGOIRE** ajoute que la communication sur les nouvelles consignes de tri n'a pas été suffisante, en disant effectivement que l'on pouvait mettre tout type d'emballage. Il y a eu des caractérisations de refus de tri, où l'on a retrouvé des ordures ménagères, des assiettes et des verres, du tissu, des habits, des jouets, ce que l'on ne retrouve peut-être pas dans le tri, c'est parce que le refus est important.

Mme LAVERGNE Martine intervient sur les broyeurs et pose la question de leur utilisation aux communes.

M. Daniel GRÉGOIRE répond, qu'au départ, il n'y avait que deux petits broyeurs, et il avait été décidé de ne pas les donner en location aux communes, pour avoir une plage d'utilisation suffisante auprès des usagers. Les broyeurs sont un souci pour les services, car il y a un manque de respect de la part des usagers sur leur utilisation. Si on donne la consigne de broyer sur tel diamètre, il y a des gens qui dépassent les normes. Bien-sûr, on dira qu'ils paient mais le temps d'immobilisation du broyeur pour la réparation est assez colossale, obtenir les pièces, faire les réparations... C'est un souci et c'est pour cela que l'on avait décidé de ne pas l'ouvrir aux collectivités. Malgré tout, **M. Daniel GRÉGOIRE** tient à rappeler qu'il y a un an ou deux, une campagne de broyage avait été initiée sur les communes, notamment sur Auriac, sur Saint-Bonnet Elvert, et La Chapelle Saint Géraud. La collectivité devait louer le broyeur, puis messages étaient transmis aux usagers desdites communes, en lieu unique et cela permettait également aux communes de broyer leurs propres déchets puisque la mise à disposition se faisait sur toute la journée. Cela n'a pas été un immense succès, mais il est possible que la communication n'est pas été suffisante, sur Saint-Bonnet Elvert, il y a eu 4 ou 5 usagers, et la commune en avait profité pour faire son petit tas de broyats. Si des communes sont volontaires pour refaire ce type d'opérations, il serait intéressant de faire remonter cette information.

Il y avait eu également une campagne de broyage dans les déchetteries, à Argentat notamment, à Saint-Privat aussi, on a des demandes de broyats pour le biodéchet, pour les composteurs individuels ou collectifs. Une réflexion s'impose.

Mme Nicole BARDI, ajoute qu'effectivement il faut probablement refaire une campagne de communication, car beaucoup souhaitent faire un bon compostage, il va falloir du broyat et voir quelle serait la meilleure solution, un point sur la commune où les usagers viennent broyer et repartent avec leurs broyats, il faut y réfléchir.

M. Vincent ARRESTIER revient sur le sujet des ordures ménagères, le jour de la conférence des maires, il a demandé si l'on connaissait la proportion du tonnage générée par les estivants car le ratio ne tenait pas compte de cette population estivale et de ce fait, cela pénalisait peut-être les locaux. Il faudrait en tenir compte dans la fiscalité spécifique de tous les hébergeurs, les campings etc....

M. Daniel GRÉGOIRE, répond que c'est une très bonne question. « Cette bataille continue auprès du SYTTOM19, pour la prise en compte de la population estivale, le SYTTOM ne bougera pas sur cette problématique, nous avons des conventions spécifiques sur le traitement des déchets avec tous les campings. On communique actuellement avec eux, sur les biodéchets, ils ont été ouverts pour être des « pilotes », il faut savoir également que pour obtenir des labels, les campings sont obligés de travailler sur les ordures ménagères. Après, sur le tonnage collecté des déchets sur les deux mois d'été, juillet et août, on peut considérer qu'il y a 40 % de plus de déchets sur cette période sur le territoire. Effectivement, cela nous pénalise sur le SYTTOM, mais le Président du SIRTOM de Brive répond, que lui aussi, il a Meyssac, Collonges-la-Rouge. La Haute-Corrèze rétorque qu'elle aussi est une région touristique, les élus de Treignac ont fait le même constat, c'est donc difficile à soutenir. Mais il est vrai, que cela nous pénalise sur le tonnage moyen d'ordures ménagères par an et par habitant, néanmoins, on nous fait remarquer qu'une baisse d'ordures ménagères est intéressante, celle-ci étant due aux actions menées sur les biodéchets, sur le territoire. Il faut ajouter, que les gîtes ruraux paient une taxe, que les campings bénéficient d'une redevance spéciale, qui devrait couvrir les ordures ménagères. Nous avons quand même d'autres recettes. Ce qui pose la vraie question sur l'incitativité et le mode de calcul des taxes et redevances sur ces activités estivales ».

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions concernant les déchets, elle reconnaît que c'est un vaste sujet.

M. Daniel GRÉGOIRE invite les élus à faire remonter le plus rapidement les problèmes liés aux containers qui débordent, problèmes récurrents chaque été.

Mme la Présidente, ajoute que plus vite l'information est remontée, plus vite les services peuvent s'adapter et faire un passage supplémentaire ou occasionnel, il faut éviter que cela déborde dans tous les sens, tout le monde le voit, mais personne ne pense à téléphoner.

L'ordre du jour des délibérations étant terminé, **Mme la Présidente** expose les questions diverses, notamment, une demande de **M. Vincent ARRESTIER**, lors du dernier conseil communautaire, quant à la possibilité de modifier le nombre de sièges du conseil communautaire par communes, à compter de 2026.

Mme la Directrice Générale des Services, Charlotte KROFF, a adressé à toutes les communes la réglementation en vigueur, les textes de loi ainsi que des simulations possibles suite à ce changement. Il était demandé dans ce courriel de répondre si une commune désirait effectivement voir modifier la règle du nombre de sièges. A ce jour, la mairie d'Argentat-sur-Dordogne a indiqué qu'elle ne souhaitait pas qu'il y ait de changement, la commune de Saint-Privat, par délibération ne souhaitant pas non plus de changement, les « petites » communes n'étaient pas concernées par le sujet.

Les communes de Saint-Julien aux Bois et Hauteffage ont aussi délibéré.

M. Daniel GRÉGOIRE, prend la parole pour dire que la commune de Saint-Bonnet Elvert n'était pas concernée mais qu'ils avaient quand même délibéré.

Mme Charlotte KROFF, demande si c'était un accord local, ou si c'était de rester sur le droit commun, comme actuellement. En sachant que la commune d'Albussac n'a pas pris un siège de conseiller communautaire en plus.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour expliquer que s'il avait soulevé la question, c'était parce qu'il avait vu que ce sujet devait être débattu. Il lui avait semblé que certaines communes pouvaient se voir créditer de sièges supplémentaires. Il tient à féliciter **Mme Charlotte KROFF** pour son travail concernant les 11 simulations.

Mme Charlotte KROFF, précise qu'il a été utilisé le simulateur de l'AMF pour établir ces 11 simulations.

Mme Nicole BARDI, prend la parole pour dire que la majorité des communes souhaitait rester en l'état actuel de la représentativité. Puis elle invite les communes à prendre le document du PLUi et de signer la feuille de transmission dudit document avant de quitter la salle.

D'autre part, elle rappelle que le mercredi 9 juillet auront lieu les inaugurations de la Maison de santé de Saint-Privat, du village d'accueil des Tours de Merle, de la RNR ainsi que des logements-passerelles. La Région Nouvelle Aquitaine ayant subventionné tous ces projets, il était important que le **Président Alain ROUSSET**, soit présent. Ce fut très long de fixer une date, cela remonte à plus de deux ans, **Rodolphe MAILLES** ayant tenté à plusieurs reprises de fixer ladite date des inaugurations. Un apéritif déjeunatoire sera servi à la salle socioculturelle d'Argentat, **Mme la Présidente** invite tous les conseillers communautaires qui n'auraient pas répondu à se manifester avant demain matin, pour prévenir le traiteur, car seule une quinzaine d'élus ont confirmé leur participation à ce jour. **Sandra MALLET, Chargée de communication** a adressé à chacun d'entre-vous, le déroulé de la manifestation, avec la possibilité de covoiturer depuis la place Faure à Argentat, à 8h30, afin de ne pas encombrer le parking des Tours de Merle, le site étant ouvert aux touristes. Rendez-vous à Saint-Privat à 9 heures, salle Tatiani pour un petit-déjeuner, 9h15 première inauguration de la Maison de Santé de Saint-Privat, covoiturage de Saint-Privat pour se rendre aux Tours de Merle, où l'inauguration est prévue entre 10h20 et 10h30. Un discours sera prononcé pour la Réserve Naturelle Régionale, visite des travaux de Merle, la grange, la maison l'Esturgle avec sa nouvelle boutique, les nouvelles toilettes sèches, le **Président Alain ROUSSET** souhaite gravir la tour Fulcon qui permet d'avoir une vue imprenable sur toute la vallée et les gorges. Le discours se fera dans le village d'accueil, l'électricité ne pouvant être assurée au niveau du parking. Ensuite visite des logements-Passerelles, sans pouvoir se rendre dans les logements, ces derniers étant loués actuellement. Les discours généraux auront lieu à la salle des confluences, suivi d'un apéritif et repas.

Mme la Présidente est heureuse que ces inaugurations puissent être réalisées avant le 1^{er} septembre, puisque, ensuite il y aura la réserve électorale et donc des restrictions sur ce type d'événements.

Madame la Présidente, ainsi que **Madame Laurence DUMAS**, car il est de tradition que les deux communes partagent le pot de l'amitié, comme le repas des anciens, Rilhac-Xaintrie ayant une salle communale trop petite pour recevoir un conseil communautaire.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance,



M. Jean DABERTRAND.

